Image not found or type unknown

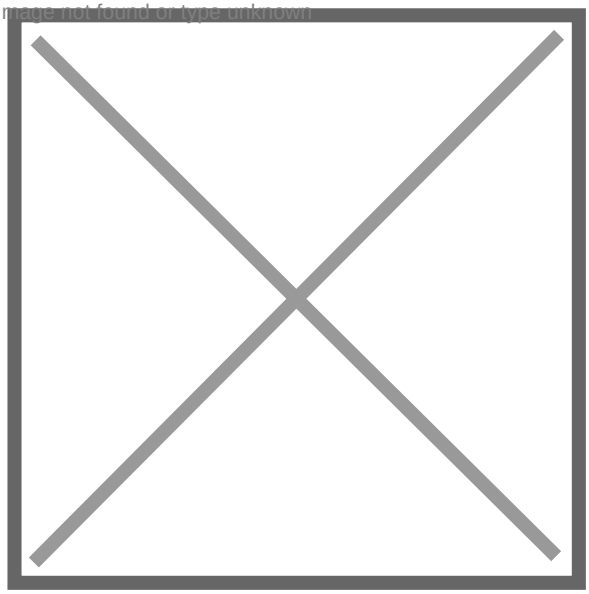

valeur de la déclaration de perte de la carte d'identité

Par **Tsimba**, le **26/01/2009** à **13:30**

Bonjour, j'ai récemment perdu mon portefeuille contenant tous mes papiers(carte nationale d'identité, carte vitale...). J'ai fais opposition sur ma carte de crédit et fais une déclaration de perte de carte nationale d'identité à l'hôtel de police. Ma question est la suivante: Quelle est la valeur juridique de cette déclaration de perte?(car même s'il est écrit qu'elle est valable deux mois et "ne peut constituer un duplicata de pièces d'identité ")le reste n'est pas très clair. En effet, à quoi sert-t'elle durant ces deux mois si ce n'est à refaire sa carte d'identité? Puis-je m'en prévaloir pour retirer de l'argent à un guichet par exemple?
J'ai un peu l'impression d'être entré dans un cercle vicieux car tant que l'on n'a pas de carte d'identité on ne peut rien faire (même pas retirer sa nouvelle carte de crédit dans sa propre agence par exemple) de plus je n'ai ni permis de conduire ni passeport, or le délai minimum pour recevoir sa carte d'identité est d'environ un mois et demi. Mon problème est que je ne dispose actuellement d'aucun moyen de paiement. Pouvez-vous me conseiller? Merci d'avance

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés